



Assemblée Générale du 26 avril 2023

Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites

* *

Pour mémoire, tout actionnaire pouvait poser des questions écrites au Conseil d'administration jusqu'au jeudi 20 avril à minuit (heure de Paris) :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse questionsecritesAG2023@engie.com;

Toutes les questions écrites reçues ont été traitées.

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, ces questions écrites, qu'elles soient adressées par courriel ou par voie postale, doivent, pour être recevables, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Le Conseil d'administration a reçu plusieurs questions écrites posées par 8 actionnaires. Certaines d'entre elles ne sont pas parvenues à la Société dans les formes requises par la réglementation ; ces questions écrites ne sont pas, dans ces conditions, recevables en tant que questions écrites au sens de la loi. Votre Conseil a cependant considéré qu'à titre exceptionnel, et pour la bonne transparence des débats, il était utile d'y répondre.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

La Société est réputée avoir répondu aux questions écrites (article L.225-108 alinéa 4 du Code de commerce) dès lors que les réponses figurent sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, ce qui permet de ne pas les aborder lors de la séance de l'Assemblée Générale.

*
* *

Questions posées par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) représenté par Mmes Caroline Le Meaux et Nathalie Lhayani

○ **Environnement**

Question 1 :

- Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes de GES contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ?

Réponse apportée :

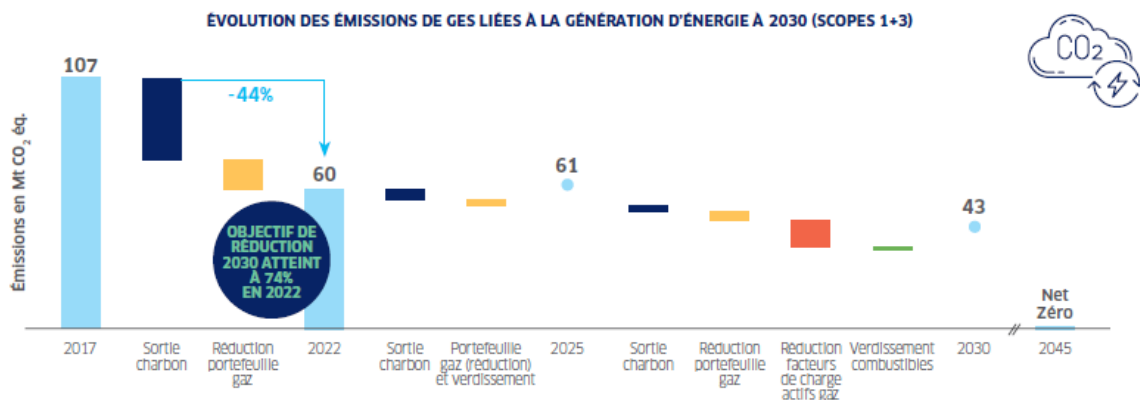
Conformément à sa raison d'être, inscrite dans ses statuts, l'entreprise a pris des engagements forts en matière climatique : être Net zéro Carbone en 2045 sur ses trois scopes, couvrant ainsi ses émissions directes et indirectes. Pour ce faire, le Groupe suit une trajectoire 2030 bien en dessous de 2°C (« well-below 2°C »), certifiée par la Science Based Targets initiative (SBTi) depuis février 2023.

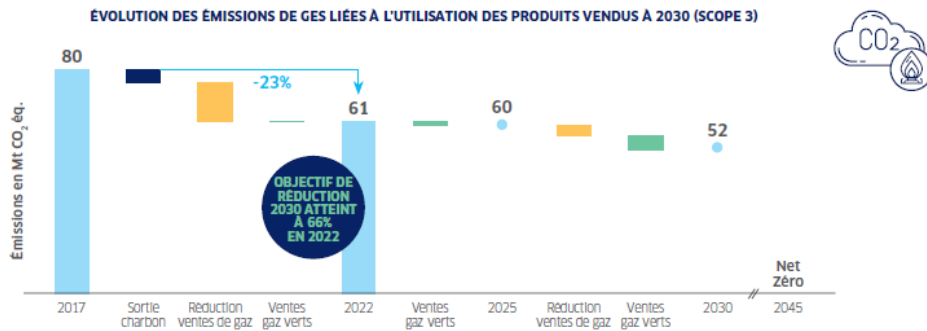
Dans le cadre des processus de certification SBTi, les objectifs de décarbonation du Groupe n'ont pas été structurés par scopes 1,2,3 mais par type d'activités qui peuvent regrouper des sous parties de scopes différents.

Il convient de noter qu'au total 99 % du bilan carbone du groupe Engie (scopes 1, 2 et 3) est couvert par un objectif de décarbonation 2030 publié.

Concernant les deux activités clefs du Groupe que sont la production d'énergie et les ventes de gaz, une projection de l'impact de chacune de nos actions a été réalisée, dans l'esprit des futurs textes de *reporting* européen. Ces éléments, repris ci-dessous, ont été publiés dans le cahier Climat -rapport TCFD du Groupe, annexé au Rapport Intégré 2023 figurant sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2023-04/ENGIE_RI_2023_FR-2004.pdf.





Concernant les émissions négatives, conformément au référentiel Net Zéro carbone auquel nous nous engageons pour 2045, elles ne devront pas excéder 10 %. L'engagement prioritaire du Groupe est donc de réduire d'a minima 90 % ses émissions de GES (tous scopes confondus) entre 2017 et 2045. Pour les 10 % d'émissions résiduelles, ENGIE entend en minimiser le volume, et travaille en parallèle à la définition de sa stratégie de neutralisation par l'accroissement des puits de carbone. Ainsi, les objectifs de décarbonation publiés par le Groupe, dans le cadre de la trajectoire « bien en dessous de 2°C » n'incluent pas ces instruments de neutralisation.

- Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ?

Réponse apportée :

ENGIE a annoncé en février dernier l'augmentation de 50 % de ses efforts d'investissement de croissance prévus sur la période 2023-2025, pour un total de 22 à 25 Mds€. Parmi ces investissements, 70% seront alloués aux énergies renouvelables et aux solutions énergétiques ; 10 % seront alloués aux batteries et aux molécules vertes. Par ailleurs, 75 % de ces investissements devraient être alignés sur la taxonomie de l'UE qui qualifie le caractère durable des activités économiques.

En termes d'axes technologiques :

- 13 à 14 Md€ consacrés aux énergies électriques renouvelables entre 2023 et 2025 (hydraulique, solaire et éolien)
- 2,5 Mds€ consacrés aux réseaux pour les connexions biométhane d'ici à 2030 ;
- 1 Md€ consacré aux réseaux pour le développement de l'hydrogène d'ici à 2030 ;
- 4 Mds€ consacrés à l'hydrogène d'ici à 2030 ;
- 3 Mds€ consacrés aux gaz renouvelables (dont e-CH₄) d'ici à 2030.

Par ailleurs, ENGIE a adopté une gouvernance et un suivi opérationnel qui permettent de s'assurer de la cohérence des décisions d'investissement avec les objectifs de réduction de CO₂ d'ENGIE. Ce sont ainsi des « budgets CO₂ » qui sont alloués aux différents métiers du Groupe, à l'instar de budgets financiers.

- Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5°C ?

Réponse apportée :

ENGIE s'est fixé pour ambition d'être Net Zéro Carbone d'ici à 2045 sur l'ensemble des scopes. Pour cela, le Groupe suivra d'ici à 2030, une trajectoire de décarbonation compatible

avec un réchauffement « bien en dessous de 2°C » certifié par SBTi en février 2023 et étayée par différentes cibles de décarbonation publiques.

Les prévisions d'utilisation des centrales thermiques à gaz à court et moyen terme ne permettent pas, pour le moment, à ENGIE de s'engager sur une trajectoire 1,5°C qui ne pourrait se concrétiser sans cession d'actifs. En effet, les actifs thermiques du Groupe ne pourraient être fermés, sous peine de mettre en péril la sécurité du système électrique auquel ils contribuent. Ces actifs continueraient donc à émettre des gaz à effet de serre quand bien même ils ne figureraient plus dans le bilan du Groupe. ENGIE joue dès lors son rôle d'industriel engagé dans la transition énergétique en restant à ce stade un acteur clé de la production thermique, résolument engagé vers une décarbonation de ces actifs avec différentes technologies (biométhane, capture du carbone et, en fonction des développements technologiques, hydrogène renouvelable).

Il convient par ailleurs de souligner qu'ENGIE a décidé d'aller au-delà des exigences de la certification « bien en dessous de 2°C » en ce qui concerne sa production et sa consommation d'énergie. En s'engageant sur une intensité carbone de ses actifs consolidés inférieure à 110 g CO₂ éq. par kWh en 2030, Engie est aligné avec les exigences de la *Transition Pathway Initiative* pour un alignement 1,5°C pour la production d'électricité.

Ainsi plusieurs référentiels 1,5°C coexistent, donnant des résultats différents sur l'analyse d'écart avec une trajectoire 1,5°C. Cela montre la complexité de la communication sur le sujet, sans standard communément partagé par l'ensemble de la communauté internationale.

Question 2 :

- Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ?

Réponse apportée :

Le Groupe ENGIE est pleinement mobilisé pour la préservation de la biodiversité. Sa politique Biodiversité a été réactualisée en 2022, et il publie depuis plusieurs années un cahier spécifique sur la biodiversité, en complément de son Rapport intégré. Des objectifs publics ont été pris sur ce sujet. A titre d'exemple, le Groupe s'est fixé pour cible 2030 que 100 % de ses sites industriels aient adopté une gestion naturelle des espaces verts sans utilisation de produits sanitaires chimiques.

Dans le cadre de ses engagements Act4nature international et Entreprises Engagées pour la Nature, ENGIE a réalisé dès 2018 une première analyse qualitative des impacts et de la dépendance de son activité. Depuis 2022, ENGIE est engagé dans la phase pilote *Science Based targets Network (SBTN)* et a réalisé une première évaluation quantifiée sur 6 pays, à partir de données mesurées et de bases de données disponibles. Ce travail a vocation à se poursuivre et s'amplifier.

- Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ?

Réponse apportée :

Ces éléments ne sont pas encore disponibles.

- Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration...) ? Merci de nous communiquer un montant.

Réponse apportée :

A ce jour, ENGIE ne dispose pas de cette information et travaille pour pouvoir fournir ces éléments dans ses publications en 2025.

Question 3 :

- Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, comment évaluez-vous les impacts financiers et économiques de la raréfaction ou des difficultés d'accès à vos ressources naturelles stratégiques sur vos modèles économiques ?

- Avez-vous évalué la hausse des coûts entraînée par ces difficultés (précisez l'évolution des coûts en pourcentage ou en valeur) ?

- Quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires (précisez la part des activités de l'entreprise concernées par ces solutions) ?

Réponse apportée :

Les crises récentes (Covid, crise sur les microcomposants à Hong Kong, crise logistique sur le port de Shanghai, accident du EverGreen sur le canal de Suez, crise ukrainienne...) ont mis en évidence la vulnérabilité des chaînes logistiques dans un monde connecté et interdépendant.

Depuis 2022, les risques relatifs à la chaîne d'approvisionnement sont considérés par ENGIE comme un risque prioritaire et renforcer la résilience des achats dans un contexte de ralentissement économique et d'incertitude fait partie des objectifs du Groupe. Les risques d'approvisionnement ne sont pas dus aux réserves physiques mais aux capacités limitées d'extraction et de fabrication (concentration du marché, dépendance géopolitique, ...).

Dans ce contexte, le Groupe a réalisé une analyse d'identification des risques par catégorie d'achats, visant à l'établissement de plans de mitigation - articulés sur des plans d'amélioration fournisseurs, de *sourcing* alternatifs, d'anticipation de stocks, d'arbitrages entre le fait de faire ou d'acheter (*make or buy*), pour réduire les risques.

La circularité est un des leviers de l'efficacité (en ce qu'elle vise à optimiser l'utilisation de matière pour en diminuer sa consommation) et un levier de réduction des risques d'approvisionnement dont il faut accélérer le déploiement.

Le Groupe développe à cet égard des démarches qui ouvrent la voie à une approche plus durable et circulaire des énergies renouvelables, en développant les initiatives existantes (par exemple, Soren pour la collecte et le recyclage des modules photovoltaïques) et en promouvant l'éco-conception (par exemple, le consortium ZEBRA pour les lames recyclables). Le projet ZEBRA (Zero wastE Blade ReseArch) rassemble l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et a pour but de valider la possibilité de mettre sur le marché, à horizon 2024 des pales éco-conçues, intégralement (99 %) et facilement recyclables. Le 15 février 2022, le consortium Zebra a annoncé la sortie d'usine de la première des deux prototypes de pales qui seront fabriqués dans le cadre du projet.

La gestion de la fin de vie et l'approvisionnement secondaire offrent également un potentiel considérable pour atténuer le risque de goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement, réduire nos dépendances et limiter l'impact environnemental de nos parcs. C'est pourquoi ENGIE s'appuie sur son savoir-faire en matière de démantèlement/réutilisation des composants/recyclage pour ouvrir la voie à une approche circulaire des énergies renouvelables, en étroite collaboration avec ses partenaires industriels.

- **Social**

Question 4 :

- Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ?

- Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ?

- Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s.

Réponse apportée :

La prise en compte des exigences RSE dans les critères de rémunération est un point d'attention majeur pour le Groupe et est précisée dans le Rapport Intégré 2023. Les indicateurs RSE retenus sont essentiellement ceux liés à la sécurité, la féminisation et les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie. Des objectifs chiffrés sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration en cohérence avec les cibles 2030.

En 2023, une évolution a été introduite : les cadres dirigeants, dont le rôle a un impact significatif sur la trajectoire des émissions de GES, auront obligatoirement un objectif climat dans les objectifs individuels qui déterminent, à côté de la performance collective, leur rémunération à hauteur de 5 % minimum.

Au-delà des dirigeants, 4 500 collaborateurs bénéficient du plan d'actions de performance soumis à des critères de performance incluant des critères de performance extra-financière à hauteur de 20 % : réduction des émissions de gaz à effet de serre de la production d'énergie (10 %), augmentation de la part des capacités renouvelables (5 %) et augmentation de la proportion de femmes dans le management (5 %).

Question 5 :

- Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ?

- Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ?

- Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?

Réponse apportée :

Les rachats d'actions opérés par ENGIE au cours des 5 dernières années ont été marginaux, et effectués avec les seules 3 finalités suivantes :

- Couverture de plans d'actions de performance ;
- Contrat de liquidité ayant pour objet d'améliorer la liquidité de l'action et réduire sa volatilité intra journalière ;
- Couverture de plan d'actionnariat salarié Link (utilisation ponctuelle avec un rachat de 16,1 millions de titres en 2022 et avec un rachat de 11,1 millions de titres en 2018).

Au total ce sont 18 399 532 actions qui ont été rachetées par le Groupe en moyenne soit 0,8 % du capital. Pour plus d'informations, la volumétrie des achats poste par poste figure dans les documents d'enregistrement universels successifs.

S'agissant du programme d'actionnariat salarié, et compte tenu notamment du régime fiscal et social de faveur dont bénéficie l'actionnariat salarié en France, la proportion de salariés souscrivant à ces programmes – qui est de 31 % à l'échelle du Groupe - est usuellement plus forte en France (43 % en 2022).

Question 6 :

Depuis deux années de suite, vous ne fournissez pas de définition du salaire décent au FIR. Cette question est particulièrement importante pour les investisseurs responsables, et elle prend d'autant plus de sens dans un contexte d'inflation mondiale. Il est pour nous indispensable de disposer d'une définition claire pour apprécier la vision du groupe sur sa stratégie globale.

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.

- Ainsi, depuis l'année dernière, avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ?

- Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...) ?

- Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?

- Avez-vous pris en compte et cartographié les risques systémiques susceptibles d'entraver le versement d'un salaire décent à vos salarié.e.s et aux salarié.e.s de vos fournisseurs (comme le non-respect de la liberté d'association) ?

Réponse apportée :

L'importance portée par le Groupe à sa responsabilité sociale partout dans le monde s'est traduite en janvier 2022 par la signature d'un accord qui apporte un socle commun de garanties à l'ensemble des salariés d'ENGIE.

Cet accord-cadre signé avec les fédérations syndicales mondiales IBB, IndustriAll et ISP porte sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale du Groupe. Il apporte un socle de droits communs aux salariés d'ENGIE du monde entier (congés maternité, paternité, garantie santé...) et a créé une instance de dialogue au niveau mondial.

Cet accord prévoit en outre la mise à disposition d'un rapport relatif aux salaires minimums et aux évolutions du pouvoir d'achat aux membres du Forum Mondial pour chaque pays où ENGIE est présent de façon significative, ce qui permet la prise en compte de ces éléments dans le dialogue.

Dans la pratique, le Groupe ne fait pas référence en tant que tel à une définition du salaire décent mais propose, au-delà des strictes obligations légales de salaire minimum de pays ou de branche professionnelle, des dispositifs complémentaires de type intéressement ou participation, rémunération variable, actionnariat salarié, prévoyance socle etc...

Par ailleurs, les clauses des contrats d'achats imposent le respect par nos fournisseurs des règles de l'Organisation Internationale du Travail.

Question 7 :

- Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labellisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionnariat salarié, des fonds d'épargne labellisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé.

- Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labellisés ? Si certains ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ?

- Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ? Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?

- Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?

Réponse apportée :

L'épargne salariale est un élément important du dialogue social chez ENGIE avec une forte implication des partenaires sociaux et de la Direction dans la sélection de la gestion et la surveillance des fonds dédiés.

Tous les fonds du PERCOL sont classés en article 8 ou 9 SFDR. Le fonds multi-entreprise Sélection DNCA Euro PME géré par NATIXIS est par ailleurs labellisé ISR. Le reste de la gamme regroupe des fonds dédiés avec des politiques ESG en ligne avec les valeurs et politiques RSE d'ENGIE. Ces fonds permettent à la Direction et aux organisations syndicales qui y siègent de définir un cahier des charges très précis en matière de critères ESG. A titre d'exemple, le fonds Egepargne Croissance revient souvent comme modèle d'inspiration pour construire des politiques ESG très poussées auprès de grands institutionnels (FRR, RAFF...).

Un mouvement identique s'opère progressivement sur l'épargne salariale à l'étranger.

- **Gouvernance**

Question 8 :

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec sa responsabilité sociale, le Conseil d'Administration ou de Surveillance doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le conseil d'administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207. Ainsi :

- Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-il dans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ?

- Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un reporting pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un reporting pays par pays allant au-delà des obligations de la directive ?

Réponse apportée :

ENGIE a élaboré et fait approuver par son Conseil d'Administration une politique fiscale qui expose notamment le processus de contrôle interne permettant d'assurer une saine gestion de ses obligations fiscales.

Cette politique précise que le Groupe ne met pas en place des structures qui ne sont pas conformes à la réglementation applicable et applique les réglementations de façon raisonnable ; le cas échéant, et en cas d'opérations complexes significatives, le Groupe cherche à obtenir l'aval des autorités fiscales. ENGIE interagit également avec les Etats ou les organismes internationaux en charge de proposer des réformes fiscales en vue de les éclairer sur sa connaissance du monde des affaires et sur les enjeux pratiques des projets.

En 2023, ENGIE a présenté dans son Rapport Intégré 2023 le total des prélèvements obligatoires acquittés dans ses principaux pays d'implantation ainsi que le chiffre d'affaires correspondant, (en complément de l'impôt sur les sociétés publié depuis plus de 5 ans et des informations fiscales figurant dans les comptes consolidés tel que le taux effectif).

ENGIE appliquera naturellement la loi transposant la directive européenne relative au reporting pays par pays (CbCR) public et n'a pas pris position sur l'extension du champ de ses publications de nature fiscale.

Question 9 :

- Quelle sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ?

Réponse apportée :

Comme tous les groupes actifs dans un domaine très lié aux politiques publiques, ENGIE mène un dialogue suivi avec les autorités publiques.

Lors des deux dernières années, les enjeux de la crise énergétique sont venus s'ajouter aux impératifs de la transition énergétique et les activités de lobbying du Groupe ont porté avant tout sur les politiques publiques liées à ces deux problématiques – à l'échelle des différentes géographies du Groupe et au niveau de l'Union européenne.

Lors de la crise énergétique, le Groupe a par exemple été un interlocuteur actif des pouvoirs publics sur l'ensemble des politiques nationales visant à protéger les consommateurs (boucliers tarifaires...), à assurer notamment au niveau européen la sécurité d'approvisionnement (remplissage des stockages de gaz, politiques d'achat groupées), ou encore à définir la contribution à l'effort de finances publiques (taxation de la rente infra marginale).

En matière climatique, le Groupe fait valoir la nécessité d'assurer une transition effective, résiliente et abordable, et porte une conviction forte sur la nécessaire complémentarité des énergies dans la décarbonation - électricité et gaz décarbonés. Il a par exemple été actif en France sur la mise en place de dispositifs favorables au développement du biométhane, et sur l'élaboration de la loi « accélération des énergies renouvelables », pour faire en sorte que le déploiement de l'éolien, du photovoltaïque, des gaz verts connaisse un essor rapide. En Europe, le Groupe a été présent sur la négociation du Paquet « Fit for 55 » ayant pour ambition de fixer des cibles (renouvelables, hydrogène, efficacité énergétique etc.) permettant de réduire de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

En matière de gouvernance, les efforts du Groupe portent notamment sur la Directive « Corporate Sustainability and Due Diligence » (CSDDD), en cours de négociation à Bruxelles.

Enfin, ENGIE veille au respect de ses engagements en matière de droits humains et veille activement à ce qu'il n'y ait aucun recours au travail forcé et ce, sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. En ligne avec la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, ENGIE a mis en place une Charte Achats d'ENGIE qui vise notamment expressément le travail forcé dans son paragraphe relatif à l'Éthique et à la Responsabilité Sociétale en exigeant de ses fournisseurs de « ne pas recourir au travail des enfants ou à toute forme de travail forcé ou obligatoire ». ENGIE ne fait en revanche pas de lobbying sur les droits humains.

- Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ?

Réponse apportée :

ENGIE a publié en 2021 une première revue des activités de lobbying climatique qui visait précisément à clarifier l'alignement des associations professionnelles, dont le Groupe est membre, tant avec l'Accord de Paris qu'avec les positions de lobbying climatique d'ENGIE. Cette revue sera mise à jour et figurera sur le site internet du Groupe.

Chaque association active sur des politiques publiques relatives au climat dont nous sommes membres a été évaluée sur son alignement ou non avec les positions climatiques du Groupe, sur la base d'une méthodologie détaillée présentée dans ce rapport. A ce stade, aucune des associations professionnelles n'a été évaluée comme globalement non alignée. Si une association est considérée comme partiellement alignée ou non alignée avec un ou plusieurs critères, un dialogue est engagé avec l'association concernée. Le résultat détaillé de l'évaluation est présenté dans le rapport.

- Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?

Réponse apportée :

Le budget des activités de lobbying d'ENGIE n'est pas consolidé à l'échelle mondiale. Les dépenses en France s'élevaient à environ 1,5 M€ (incluant salaires et cotisations) en 2022. S'agissant des activités auprès de l'Union européenne, le Groupe déclare au Registre de transparence de la Commission européenne un budget lobbying – qui comprend les salaires, mais aussi les cotisations aux associations professionnelles - d'un peu moins de 2,5 M€ annuel.

Question 10 :

- Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés...) ?

- De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter.

- Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques...) ?

- Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le Code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?

Réponse apportée :

ENGIE considère que la transition énergétique ne sera réussie que si elle intègre une forte dimension humaine et sociale et a pris des initiatives fortes sur ce sujet ces derniers mois. Ainsi, Engie a consulté son comité des parties prenantes en octobre 2022 sur les conditions humaines de la transition énergétique aussi bien pour les salariés, les clients que les communautés impactées par les projets. Fin 2022, le Groupe a publié sa politique relative à la Transition Juste. Par ailleurs, début 2023, Engie a également publié un cahier thématique dédié à ce sujet en complément de son Rapport Intégré 2023.

Concernant ses salariés, ENGIE a pris des engagements en termes d'accompagnement des transitions et réorganisations, de qualification, de diversité. Ces engagements sont suivis avec les partenaires sociaux, au sein du Comité d'Entreprise Européen et au sein du Forum Mondial.

La qualité du dialogue social est un élément clé de notre accompagnement de la transition.

Plusieurs actions transverses sont initiées ou en cours de déploiement :

- L'anticipation des besoins de compétence à moyen terme pour aider à déterminer et partager les métiers et compétences clés en fonction des besoins business et des enjeux de croissance. Si certaines activités nécessitent de mettre en œuvre des reconversions, de nouvelles filières posent en revanche de vrais enjeux de montée en compétence (hydrogène, batteries, biométhane, éolien en mer...), avec chacune leurs spécificités et leurs difficultés. La stratégie d'acteur industriel et intégré du groupe lui permet d'avoir une approche transverse des besoins en compétence. Cela passe notamment par le développement de la formation, avec un objectif de 100 % de salariés formés chaque année d'ici 2030.
- La sensibilisation et la formation de nos salariés à la transition énergétique : l'ambition stratégique du Groupe implique la mobilisation de tous les collaborateurs. Une Sustainability Academy a été créée en 2021 pour accompagner la transformation du Groupe. Elle vise à faire monter en compétences les collaborateurs sur :
 - ✓ Les enjeux de transition du Groupe,
 - ✓ La transformation de nos métiers,
 - ✓ Nos exigences en termes de durabilité dans la manière d'exercer nos activités au sein du Groupe.
- En matière de dialogue au sein des instances représentatives du personnel, les questions environnementales sont au cœur de la stratégie du Groupe et donc naturellement intégrées dans les informations échangées, et lors des consultations sur les orientations stratégiques du Groupe (Comité d'Entreprise Européen, Comité Groupe France). Le Secrétariat du CEE reçoit une information régulière et continue sur l'actualité et les sujets du Groupe, complétée par les travaux en groupes de travail. Enfin, les membres du CEE disposent de crédits d'heures pour se déplacer ainsi que de jours de formation sur tout sujet.

S'agissant du CSE, l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise ou des projets que le Groupe mène est systématiquement abordé lors des consultations du CSE. Les membres des Comités sociaux et économique (CSE) des entreprises du Groupe disposent également de crédits d'heures pour se déplacer ainsi que de jours de formation sur tout sujet.

Au niveau mondial, conformément à l'accord social mondial signé en janvier 2022, un dispositif a en outre été mis en place pour recueillir l'avis des fédérations syndicales internationales sur le plan de vigilance, qui comprend une dimension environnementale.

Enfin, la question environnementale est également abordée lors des négociations d'accords d'entreprise. A titre d'exemple, elle a été abordée récemment lors de deux négociations chez ENGIE SA :

- Accord d'intéressement 2021-2023 : au terme de cette négociation, l'intéressement chez ENGIE SA a été conditionné à l'atteinte d'un critère dit « RSE », portant sur le respect d'une limite annuelle d'émissions de CO₂ relatives aux modes de travail que sont les voyages professionnels, les trajets domicile-travail et les appareils et usages digitaux ;
- Mise en place du forfait mobilités durables.

Questions posées par Erik Chavigny

ENGIE confie la gestion de ses titres au nominatif pur à la Société Générale de Nantes et donc Engie lui verse la provision des fonds pour que Société Générale fasse le reversement des dividendes voté à l'Assemblée Générale.

- ENGIE envisage-t-elle de faire la vérification sur la Société Générale que la somme fournie à cet effet ait bien été concrètement et réellement distribuée et ne soit pas, après le 31 décembre soit 8 mois après le vote, toujours dans une attente de sortie de versement par la banque ?

- Combien ENGIE verse en rémunération à la Société Générale pour que la banque gère les titres au nominatif pur ?

Le titulaire doit disposer d'un compte espèces ouvert à son nom dans un établissement bancaire et remettre à SGSS un relevé d'identité bancaire (RIB) pour être payé par virement. A défaut de paiement par virement, la SGSS conserve les fonds jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

Concernant la rémunération qu'Engie paie à la SGSS, les dispositions du contrat qui lie Engie à la SGSS sont confidentielles.

Questions posées par deux actionnaires sur le paiement du dividende par chèque **_____ :**

Questions posées par M. Erik Chavigny

Le règlement par chèque étant toujours existant et n'étant absolument pas abrogé dans le code monétaire et financier

- Pourquoi en 2022 la Société Générale n'a pas fait parvenir les lettres chèques des dividendes même lorsqu'on lui en demande le paiement par ce moyen ?

- Pourquoi la Société Générale ne respecte pas l'article 131-71 du Code monétaire et financier qui indique que la banque doit motiver sa décision de refuser la délivrance de lettre chèque ? Et en tout état de cause, le refus ne peut s'appliquer puisqu'il s'agit d'un retrait de fond dont le tireur (le bénéficiaire) est également le tiré (le payeur).

- Pourquoi la Société Générale verse, pour les titres Lagardère dont elle gère aussi leur nominatif pur, des dividendes par lettre chèque mais le refuserait avec ENGIE ?

- Tout comme Lagardère le fait, ENGIE pourrait-elle mentionner dans sa résolution n°3 que pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur, les dividendes peuvent être payables par lettres chèques rappelant ainsi à la Société Générale de se conformer à ses obligations de prestation sans entrave ?

- ENGIE compte-t-elle rappeler à son prestataire de bien vouloir se conformer à l'article 131-71 du Code monétaire et financier et donner satisfaction à ses actionnaires, cette banque ne pouvant arguer d'elle même que le chèque est fini puisqu'il est prévu au Code monétaire et financier ?

- Ce qui arrive pour mon cas se retrouve-t-il pour d'autres personnes ; et donc la non-distribution de dividende que j'aurais dû percevoir en mai 2022 ne serait-elle pas un cas isolé ?

- Est-ce pour la Société Générale un mode de gestion le fait que des dividendes non versés et non réclamés rentrent en déshérence et qu'au bout de 2 ans la somme devienne prescrite de toute réclamation et ainsi acquise à la banque ?

- Comment se fait-il que la banque à qui ENGIE confie la gestion de ses titres au nominatif pur se permette de bloquer ainsi la distribution de dividende et qu'il faille en poser la question écrite lors de cette Assemblée Générale ?

Le prestataire qu'ENGIE a choisi de modifier unilatéralement l'accès à la plateforme téléphonique nomilia depuis juin 2022, il faut activer un compte sur internet via sharingbox.com.

- Comment font les personnes qui n'ont pas internet pour se voir régler leurs opérations ; aller quémander des rendez-vous dans des espaces publics et être accompagnées à la connexion pour faire des courriers n'étant pas une solution, ces bornes ne sont pas à disposition pour permettre aux habitants de rentrer dans ses comptes bancaires personnels, ces connexions-là n'étant pas autorisées ?

- Comment cette banque, sur des petits comptes, a le toupet d'argumenter que c'est pour innover afin de lutter contre la fraude alors que l'actualité démontre qu'elle est la première à user de ces subtilités ?

- Afin que la prestation soit à la hauteur de ce que la banque facture en cela à ENGIE, la Société compte-t-elle enjoindre son prestataire de prendre des dispositions conformes à l'ordonnance 2017-1433 et à l'article 311-8 du Code monétaire et financier qui notifiant très clairement que le professionnel doit s'assurer que la voie de la relation digitale doit être adaptée à la situation du client et que ce dernier est en droit de s'opposer à ce mode envisagé ?

- ENGIE a-t-il déjà expérimenté le n° de téléphone que la Société Générale fournit ? Depuis juin 2022, il est devenu impossible d'avoir quelqu'un au 02 51 85 67 89,

- Comment se fait-il que malgré le contact via relation actionnaire ENGIE qui dit avoir transmis tout ce qu'il faut à la Société Générale, rien n'est résolu ?

- Pour davantage de sécurité pour le paiement des dividendes, le Conseil d'Administration pourrait-il insérer en marge de la résolution n°3 la mention qu'ils peuvent être payable par lettre chèque ? ; et mettre la banque face aux engagements qu'elle doit tenir ?

Questions posées par M. Jean-Michel Lagneau

Les dividendes et la prime de fidélité m'étaient réglés depuis toujours par chèque, ce qui avait ma préférence.

Or SGSS a décidé unilatéralement en 2022 de ne plus procéder ainsi, sans laisser le choix aux actionnaires et d'imposer le virement.

En l'état, le dividende au titre de 2022 fera l'objet d'une rétention de la part de SGSS., créant ainsi un préjudice pour moi.

- 1) ENGIE a -t-elle eu connaissance de cette nouvelle pratique de SGSS ?***
- 2) ENGIE est-elle à l'initiative de cette modification de pratique ?***
- 3) Quel est le montant du gain retiré par SGSS ? A-t-il été répercuté en totalité à ENGIE ?***
- 4) Pensez-vous que SGSS est toujours le meilleur choix pour la gestion des titres ENGIE ?***

Réponse apportée :

L'ensemble de ces questions portent sur un même sujet, et appellent donc une réponse commune.

ENGIE a mandaté Société Générale Securities Services (SGSS), pour la gestion de ses titres inscrits au nominatif pur. Soucieux de la satisfaction de ses actionnaires, le service Relations Actionnaires d'ENGIE est à leur écoute et interagit au quotidien avec SGSS pour améliorer l'expérience client.

S'agissant des modalités de paiement du dividende, les précisions suivantes ont été apportées par SGSS :

- La réglementation sur l'identification des titulaires pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme impose à la banque de connaître et de vérifier l'identité de tout détenteur d'instruments financiers notamment par la collecte de justificatifs en cours de validité, dont une au moins avec photographie et par la production de ses coordonnées bancaires. SGSS répond ainsi aux exigences réglementaires du Code Monétaire et Financier et du règlement Général de l'AMF sur la connaissance/l'identification du client.
- Dans un contexte de digitalisation et de réduction du risque de fraude, et dans le respect du cadre législatif en vigueur, SGSS a mis fin au règlement du dividende (tout émetteur confondu) par chèque depuis le 17 octobre 2022. SGSS a entrepris plusieurs campagnes de communication pour informer les actionnaires sur le sujet. Les règlements liés aux opérations enregistrées sur un compte-titre (par exemple cessions de titres, dividendes, etc.) étant effectuées par virement bancaire, le titulaire doit effectivement disposer d'un compte espèces ouvert à son nom et remettre à SGSS un relevé d'identité bancaire (RIB) lors de l'ouverture du compte-titres.

Question posée par les Assurances du Crédit Mutuel (ACM) représentées par M. Léo Royer

ENGIE communique autour du gaz d'une façon pouvant être ressentie comme ambiguë, ne précisant pas toujours s'il est question de gaz fossile ou renouvelable, laissant entendre que le gaz fossile serait faiblement carboné ou utilisant fréquemment l'expression « le gaz est une énergie de transition » sans préciser les critères définis par la taxinomie européenne pour accorder ce qualificatif. A titre d'exemple, nous pouvons lire sur le site internet d'ENGIE : « Chez ENGIE, nous sommes convaincus que le gaz est une composante clé de la transition énergétique, un élément indispensable du mix énergétique, complémentaire des énergies renouvelables, tout en étant faiblement carboné ».

Or la raison d'être d'Engie l'engage à « agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone ». Dans la mesure où la part des gaz renouvelables acheminée dans les réseaux ne croîtra que progressivement, il paraît prudent de

diminuer dès maintenant la consommation de gaz fossile, et de ne pas construire de nouvelles capacités de consommation de gaz fossile lesquelles ralentiraient la transition vers la neutralité carbone.

Ainsi, le Groupe ENGIE pourrait-il faire évoluer sa communication et ses actions de représentation d'intérêts en s'engageant sur les points suivants ?

- Bien différencier gaz fossile et renouvelable dans la communication et ne pas laisser penser que le gaz fossile est une énergie « faiblement carbonée ».

- Arrêter d'utiliser l'expression « énergie de transition » pour le gaz fossile sans préciser dans quelles circonstances spécifiques (conformes à la taxinomie européenne) il peut être considéré comme une énergie de transition.

- Arrêter toute action de représentation d'intérêts favorisant de nouveaux usages du gaz fossile (dans la construction et rénovation de bâtiments comme dans la production d'électricité) qui ne seraient pas strictement alignés avec les critères de transition de la taxinomie européenne.

De tels engagements complèteraient utilement les engagements climatiques pris par ENGIE dans la mesure où le gaz fossile transporté sur le réseau d'ENGIE pour le compte d'autres distributeurs n'est pas compté dans ses émissions indirectes de gaz à effet de serre.

Réponse apportée :

ENGIE est convaincu de la complémentarité entre les vecteurs énergétiques électriques et gazeux au cours de la transition énergétique mais également dans le long terme.

La transition reposera en effet d'une part sur des efforts d'efficacité énergétique et de sobriété, et d'autre part sur le verdissement de toutes les énergies – avec l'électrification de certains usages et les gaz qui resteront indispensables en particulier pour des usages industriels ou de mobilité lourde.

Le mot « gaz » peut être source de confusion, puisqu'il se réfère à la fois à une source d'énergie sous forme gazeuse, ou au gaz naturel. C'est afin d'éviter toute confusion que la Directrice Générale a, par exemple, parlé lors de la présentation des résultats annuels en février dernier de la complémentarité entre « électrons et molécules », le second terme se référant aux différents types de vecteurs énergétiques sous forme gazeuse.

S'agissant plus précisément du gaz fossile, la réduction des volumes de gaz naturel consommés et vendus est bien évidemment un des leviers essentiels de la trajectoire de décarbonation d'ENGIE.

Le gaz naturel continuera néanmoins, de jouer un rôle dans les années qui viennent dans la transition énergétique,

- en permettant une réduction significative des émissions de CO₂ des pays ayant encore largement recours au charbon (ex : Europe centrale et orientale), puisqu'une centrale à gaz émet 50 % d'émissions de CO₂ de moins en moyenne qu'une centrale au charbon. Il est en ceci un puissant vecteur pour l'atteinte des objectifs de décarbonation européen ;
- en fournissant au système énergétique des capacités pour faire face aux effets d'intermittence inhérents aux énergies renouvelables électriques et plus largement en apportant la flexibilité nécessaire dans le marché lorsque la ressource décarbonée est insuffisante, comme cela a été le cas cet hiver du fait de l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire en France.

Le gaz fossile, carboné, a cependant vocation à se verdier, en cohérence avec les ambitions de neutralité carbone, selon des modalités qui varieront selon les géographies et les ressources : le biométhane, l'hydrogène renouvelable, ainsi que des options gaz naturel + capture et stockage de carbone. Toutes ces options sont clairement défendues en Europe et dans le monde, cf. *Inflation Reduction Act* américain.

Convaincu par le rôle du gaz naturel comme énergie de transition pour permettre de réduire rapidement les émissions liées à la production d'électricité à partir de charbon, par le rôle durable du vecteur gazier (« les molécules ») dans la production d'électricité en soutien au système électrique, et par la complémentarité des énergies et la nécessité des gaz (molécules) pour les secteurs dont les émissions de gaz à effet de serre seraient excessivement coûteuses voire impossibles à réduire autrement (« hard to abate sectors »), ENGIE continuera à porter ces messages sur la place des gaz dans le mix énergétique et à soutenir les politiques qui permettent d'accélérer le verdissement du gaz, biométhane et hydrogène. Il continuera à le faire en différenciant gaz naturel, fossile, et gaz renouvelables, comme c'est clairement le cas dans la communication du Groupe, notamment dans le rapport TCFD 2023 et son addendum du 14 avril 2023.

Questions posées par AG2S (Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du groupe ENGIE) représenté par M. Jean-François Battoue

Question 1 : Volet Stratégie

Dans son discours de Belfort, le Président de la République, en cohérence avec les orientations européennes, a exposé la stratégie énergétique pour parvenir à la neutralité carbone en 2050. En 2050, notre consommation énergétique devrait être 40 % inférieure à la consommation actuelle. Le mix de production électrique s'appuierait sur la complémentarité des technologies de production décarbonée, associant 30 à 50 GW de nucléaire et 150 à 235 GW d'énergies renouvelables afin de répondre à une croissance de 55 % de la production en électricité, (production d'hydrogène inclus), de l'ordre de 645 TWh d'électricité.

o Quel regard ENGIE porte t'elle sur la faisabilité de cette stratégie de croissance de la production d'électricité ?

Réponse apportée :

L'électrification est un des principaux leviers de décarbonation, le taux d'électrification des usages finaux devrait passer de 25 % aujourd'hui à 50 % en 2050. Cela conduirait effectivement à une consommation d'électricité qui pourrait largement dépasser les 600 TWh si on inclut les besoins pour l'hydrogène.

Un tel volume est très ambitieux et nécessitera de développer toutes les filières électriques renouvelables, solaire, éolien terrestre et maritime, en plus de l'énergie hydraulique. En effet, dans les hypothèses les plus ambitieuses pour le nucléaire, cette énergie couvrirait 50 % de cette demande électrique.

Au-delà des besoins en consommation moyenne d'électricité, la question de la gestion de la pointe de demande nécessite elle aussi une attention particulière, en particulier face à l'intermittence des énergies électriques renouvelables. Elle appelle dès lors des moyens de flexibilité : batterie, stockage sous forme hydraulique, centrales à gaz.

Enfin, à côté des besoins en électricité, le développement des gaz renouvelables est indispensable pour les usages difficiles à satisfaire autrement. Ainsi, le développement massif

du biométhane et des gaz verts en général est indispensable. A défaut, les besoins en électricité décarbonée seraient encore plus importants et deviendraient dès lors inatteignables.

ENGIE préconise ainsi un mix équilibré, qui prévoit une électrification importante aboutissant à 50 % du mix, mais reconnaît la complémentarité entre énergies. Cette vision de la transition énergétique d'ENGIE est aussi plus résiliente aux aléas.

D'immenses investissements dans la recherche et développement dans les domaines de la capture et du stockage carbone afin de faire émerger des besoins de flexibilité court terme très importants (batteries, V2G, pilotage de la demande) seront indispensables :

o Quelles actions concrètes ENGIE envisage t'elle pour accélérer le développement des gaz renouvelables (biométhane de méthanisation, pyrogazéification, gaz naturel de synthèse...etc.), alternatives de plus en plus nécessaires à l'importation de gaz fossiles ?

o Quels sont les risques et impacts sur l'entreprise (réorganisation, rentabilité) ?

o ENGIE devra-t elle faire évoluer son organisation pour se positionner sur le business naissant de l'hydrogène ?

Réponse apportée :

Sous l'impulsion des pouvoirs publics et des entreprises engagées sur leurs propres objectifs de décarbonation, le marché des gaz renouvelables et bas-carbone devrait connaître une croissance rapide au cours de la prochaine décennie.

Le développement des gaz renouvelables s'appuiera sur les infrastructures existantes, contribuant ainsi à la sécurité d'approvisionnement. Le Groupe s'appuiera ainsi sur ses infrastructures et investira 3,5 milliards d'euros dans ses réseaux d'ici 2030.

Pour l'hydrogène bas carbone, énergie clé pour les secteurs difficiles à décarboner et pour lesquels l'électricité n'est pas une option, ENGIE s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 :

- Développer une capacité de production d'hydrogène vert d'environ 4 GW,
- Disposer de 700 km de réseaux d'hydrogène dédiés et d'une capacité de stockage de 1 TWh,
- Exploiter plus de 100 stations de ravitaillement
- Environ 4 milliards d'euros d'investissements consacrés d'ici à 2030.

Pour le biométhane, ENGIE accélère et vise en Europe :

- 10 TWh/an de production de biométhane à horizon 2030.

D'un point de vue organisationnel, l'année 2021 a été marquée par une réorganisation du Groupe avec la mise en place des Global Business Units, dont l'objectif est de soutenir son ambition stratégique et sa performance, en s'appuyant sur ses métiers clés.

Ainsi, la GBU FlexGen & Retail regroupe, entre autres, l'activité de production d'hydrogène bas carbone à grande échelle. La GBU est également responsable de la coordination de l'ensemble des activités hydrogène au sein du Groupe.

ENGIE est au premier plan pour profiter de la croissance du secteur de l'hydrogène vert en s'appuyant sur ses capacités de pointe en matière de production d'énergie renouvelable, sur son expertise dans la gestion de processus industriels complexes, et sur son expertise en matière d'*energy management* pour la commercialisation.

Question 2 : Volets actionariat salarié et RSE :

o Prochaine opération Link - 2024 : une intégration de l'intéressement dans le Fonds Link est-elle envisagée ?

Réponse apportée :

Dans le cadre de l'opération Link 2022, il a été annoncé que l'ambition d'ENGIE était de proposer une opération d'actionariat salarié tous les 2 ans sous réserve des autorisations requises en Assemblée Générale et de la décision du Conseil d'Administration d'ENGIE.

Dans le cadre d'une future opération Link 2024, il est effectivement prévu de proposer aux salariés qui le souhaitent en France d'investir les sommes issues de l'intéressement et de la participation.

o Quelle est la progression en 2022 et quels sont les objectifs 2023 en matière d'égalité homme/femme et d'accès des femmes aux postes de management ?

Réponse apportée :

Le Groupe s'est fixé l'objectif d'atteindre 40 % de femmes cadres en 2030, ce qui nécessite un travail coordonné et simultané sur les 3 dimensions que sont le recrutement, les promotions et la rétention. Dans cette logique, le Groupe a pour objectif de recruter 35 % de femmes cadres en 2023.

En 2022, la part des femmes cadres dans le Groupe était de 29,9 %, soit en progression de 1 point par rapport à 2021. Au niveau du COMEX, la part des femmes est de 40 %.

ENGIE a par ailleurs étendu l'obligation française de calcul de l'index égalité professionnelle et salariale à toutes ses filiales de plus de 250 salariés à l'international. Cet index repose sur plusieurs critères : l'écart de rémunération femmes-hommes, l'écart de répartition des promotions et augmentations individuelles, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité et le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Les efforts entrepris se sont poursuivis tant en France qu'à l'international :

- En France, l'index égalité professionnelle 2022 est de 92 points, sur 100 points (en progrès de 3 points par rapport à 2021).
- A l'international, il est de 86 points (en progrès également de 4 points par rapport à 2021).

o ENGIE envisage-t-elle de mettre en œuvre une politique (et des indicateurs) d'emploi des seniors ?

Réponse apportée :

La politique Diversité du Groupe, BeU@Engie comporte 5 axes dont l'axe génération pour s'appuyer sur le talent et l'énergie de toutes les générations, notamment en favorisant l'employabilité des seniors. Dans le prolongement de cette politique, le Groupe a lancé en avril 2023, une réflexion globale sur l'emploi des seniors avec un objectif de proposer un plan d'actions en phase avec notre politique.

Le maintien des seniors dans l'emploi nécessite de placer les salariés dans une dynamique d'évolution professionnelle, et de proposer une politique de rémunération cohérente avec cet objectif. Mais aussi de proposer une poursuite et fin de carrière valorisante, enrichissante et en adéquation avec leurs aspirations.

o Quel partage de la valeur pour 2023 : dividende salarié, participation des salariés ?

Réponse apportée :

Au cours de l'année 2023, le partage de la valeur devrait faire l'objet d'une nouvelle loi par transposition de l'accord national interprofessionnel du 10 février 2023.

ENGIE a mis en œuvre en 2022, et dans le passé, différents mécanismes de partage de la valeur au niveau du Groupe (prime mondiale de 1500 €, opération d'actionnariat salarié Link 2022), mais aussi au niveau des différentes entités par le biais du dialogue social (intéressement, participation, abondement, prime de partage de la valeur).

En 2023, le partage de la valeur sera donc opéré dans la continuité des principes mis en place en tenant compte des apports de la nouvelle loi.

Question 3 : Volet clients :

Les crises de l'énergie ont-elles donné lieu à de nouveaux services aux clients (B2C et B2B) permettant de diminuer leur exposition au prix de l'électricité et du gaz ? (Par exemple : accompagnement renforcé sur l'efficacité énergétique et l'éradication des passoires thermiques, nouvelles offres de prix, etc.) ?

Réponse apportée :

ENGIE est un Groupe engagé de longue date sur l'accompagnement de ses clients B2C et B2B. Il s'est ainsi mobilisé, y compris avant les tensions sur le marché, pour aider ses clients à économiser l'énergie.

Côté particuliers, ENGIE a développé différents services et solutions depuis plus de 5 ans :

- Service gratuit « Ma Conso » pour mieux suivre ses consommations et les maîtriser et Mon Elec en direct pour les foyers précaires ;
- Services de pilotage du chauffage permettant de réaliser jusqu'à 15% d'économie et de faire de l'effacement sur le réseau électrique (« Mon Pilotage Elec », plus de 4 000 clients, possibilité d'effacer 4 MW sur le réseau électrique) ;
- Solutions d'autoconsommation photovoltaïque clés en mains (ENGIE My Power), en forte croissance ;

- Nouveauté de l'hiver 2022, Mon Bonus ENGIE, un dispositif incitant à réduire sa consommation les jours de tension sur le système électrique, avec une récompense monétaire à la clé. Il a permis en moyenne 8 % de réduction chez les clients participants ;
- Un accompagnement spécifique pour les foyers précaires : 100 euros versés en moyenne aux bénéficiaires du chèque énergie en 2022 et un service dédié de suivi des consommations (Mon Elec en direct).

Le programme d'engagement *Mon Programme pour Agir* propose également des actions de réduction de sa consommation, telles que les défis individuels et collectifs. Depuis 2020, plus de 145 000 clients volontaires ont participé à ces défis, générant en cumulé une économie de 25 GWh d'électricité (l'équivalent d'un mois de consommation d'une ville de 130 000 habitants, comme Annecy ou Limoges). Un challenge se déroule actuellement, entre les métropoles de Dijon et Reims.

ENGIE Entreprises & Collectivités s'est également mobilisé auprès de ses clients B2B, en mettant en œuvre, dès l'automne 2022, des actions spécifiques pour les aider à réduire leurs consommations et factures.

- 1) Forte mobilisation de nos équipes pour informer 100 % des clients sur l'actualité des marchés et les accompagner dans le contexte de crise des énergies :
 - a. Décrypter et éclairer sur le contexte et les marchés de l'énergie (transmission hebdomadaire de newsletters, webinaires sur l'actualité énergétique ...).
 - b. Faciliter l'accès des clients éligibles au bénéfice des aides gouvernementales. E&C s'est mobilisé pour mettre rapidement à disposition de ses clients des infographies et webinaires détaillant les différentes aides selon la taille des entreprises ainsi qu'un simulateur d'éligibilité aux aides via son site internet.
 - c. Fonds de soutien PME/ETI : Pour ses clients PME/ETI qui souffrent le plus de la hausse des prix de l'énergie, ENGIE a mis notamment en place un fonds de soutien de 60 M€ pour les dispenser des garanties nécessaires à la contractualisation de leur fourniture d'énergie
- 2) Permettre aux clients de piloter au mieux leurs besoins énergétiques pour « consommer moins » grâce au déploiement d'une solution « Energy Manager » (VIGi-e) : plate-forme de supervision des consommations pour détecter les gisements d'économie. Gratuit la première année ; 10 000 sites équipés à fin mars 2023. Accompagnement possible par des experts.
- 3) Incitations à la sobriété énergétique en réduisant ou déplaçant les consommations pour aider le réseau électrique et baisser les factures :
 - a. Relai des alertes émises par les gestionnaires de réseaux électricité (ÉcoWatt) et gaz (ÉcoGaz).
 - b. Communication régulière sur des écogestes pour réduire significativement les consommations (consignes de température, mise en veille, gestion éclairage...) dont 3 webinaires, articles et infographies.
 - c. Plusieurs tests dans l'industrie agroalimentaire pour diminuer les factures en fonction des contraintes techniques et des prix horaires (en déplaçant la consommation au moment où les prix spot sont moins élevés).

Question 4 : Volet R&D :

Quelle est la stratégie d'ENGIE à l'égard de la capture, du stockage et de l'utilisation du CO₂ (CCS et CCUS) ?

Réponse apportée :

- La capture puis stockage du carbone (CCS) est une des options pour décarboner les centrales thermiques au gaz naturel, avec l'hydrogène et le biométhane. Il existe de nombreuses incertitudes sur toutes ces options : technologiques, économiques, réglementaires. ENGIE étudie donc de près toutes ces solutions pour décarboner ses actifs et se positionner sur les solutions permettant d'atteindre ses objectifs de décarbonation dans les meilleures conditions.
- En ce qui concerne la capture puis utilisation du carbone (CCU) : le CO₂ "capturé" est considéré comme une ressource précieuse dans la stratégie « Net Zéro Carbone » du Groupe.

En effet, certains secteurs (notamment industriels) sont difficiles à décarboner, car ils ne peuvent pas passer au 100 % électrique. Ils utiliseront donc en partie du biométhane, mais également des e-molécules durables/ vertes produites à partir d'hydrogène vert et de CO₂. Il ne s'agira pas d'une seule molécule mais de plusieurs : méthanol, méthane, acide formique, etc. Il sera donc nécessaire de capturer du carbone pour fabriquer des molécules vertes. ENGIE a de nombreux projets sur le sujet (REUZE, Power 2 Methanol, Columbus...) pour soutenir ses ambitions de 4 GW d'hydrogène vert d'ici 2030.

Plus généralement dans le contexte géopolitique actuel, quels sont les sujets de R&D clés sur lesquels ENGIE souhaite devenir un acteur de premier plan ?

Réponse apportée :

Comme l'illustre le soutien du Groupe aux récentes initiatives européennes de la CRMA (European Critical Raw Materials Act) et de la NZIA (Net-Zero Industry Act), ENGIE s'inscrit dans la tendance de l'UE vers une production d'énergie plus locale afin de réduire notre dépendance énergétique et notre approvisionnement en matériaux.

Les priorités en matière de Recherche et d'Innovation sont alignées sur les ambitions du Groupe et les objectifs des GBU :

- FlexGen & Retail : Production centralisée d'hydrogène vert, dessalement, décarbonisation des actifs thermiques, excellence O&M des actifs thermiques, décarbonisation et optimisation des clients B2C.
- Renouvelables : énergie éolienne terrestre, énergie éolienne en mer, énergie solaire à grande échelle, exploration du stockage par batterie à l'échelle du réseau (Li-ion et alternatives) ...
- Infrastructures : Amélioration des performances de la production de biométhane 1G et industrialisation de la production de biométhane 2G, e-méthane
- Energy Solutions : mobilité verte, décarbonation des usages
- Thèmes transversaux :
 - Mieux comprendre les applications de l'hydrogène à travers les e-fuels (e-méthane, e-méthanol, e-ammoniac, e-kérosène).
 - Accélérer les programmes transversaux "Intelligence Artificielle" et "Energy Management System".

Les moyens consacrés à la R&D par ENGIE sont-ils suffisants pour attirer les meilleurs chercheurs ?

Réponse apportée :

En 2022, ENGIE a dépensé 135 millions d'euros en R&D, avec 4 centres de R&D et 550 chercheurs.

Nos benchmarks montrent qu'ENGIE est à un niveau comparable à celui des autres utilities en matière de dépenses de R&D, mais les nouveaux entrants dans les domaines énergétiques (principalement *oil&gas* – pétroliers) ont dépensé beaucoup plus en R&D pour rattraper leur retard et accélérer leur développement.

ENGIE est assez attractif pour les talents par rapport à d'autres grands acteurs. Bien que le marché soit très compétitif (comme sur l'hydrogène), le Groupe est reconnu comme une entreprise leader dans la transition énergétique (scope 3 inclus) ce qui contribue à l'attraction des talents.

Questions posées par IPAC (Initiative Pour un Actionariat Citoyen) représenté par M. Nicolas Gottry

Pouvez-vous nous indiquer la méthode précise utilisée pour calculer les rejets de GES relatifs aux combustibles achetés dans le cadre de nos activités ?

Réponse apportée :

La méthode utilisée pour calculer les rejets de gaz à effet de serre (GES) relatifs aux combustibles achetés dans le cadre de nos activités se base sur les standards internationaux. Les émissions directes de nos activités (émissions dites de scope 1) relatives à l'achat de combustibles pour la production d'énergie (par combustion du combustible) est basée sur les consommations de combustible et les facteurs d'émissions de ces combustibles publiés par le GIEC (*IPCC Guidelines for National GHG Inventories, Vol. 2 Energy – 2006*).

La biomasse et le biogaz consommés par ENGIE dans ses installations génèrent une énergie comptabilisée dans la production d'ENGIE et, conformément aux conventions dans ce domaine, ENGIE comptabilise les émissions de CH₄ et de N₂O associées à leur combustion lorsque ces combustibles sont utilisés pour la production d'énergie mais pas celles de CO₂.

Le Groupe comptabilise aussi dans son bilan GES les émissions indirectes (émissions dites de scope 3) relatives à la chaîne amont des combustibles achetés à la fois pour la production d'énergie et également pour la revente à ses clients finaux. Le calcul est basé sur les consommations propres et les achats de combustibles pour la revente aux consommateurs finaux ainsi que sur les facteurs d'émissions de la chaîne amont de ces combustibles.

Notre groupe indique pendre en compte les risques de travaux forcés dans ses approvisionnements de panneaux solaires en provenance de Chine.

- A quelle date Engie a-t-il mis en place son dispositif visant à s'assurer qu'il n'est pas exposé au risque de travail forcé pour ses achats de panneaux solaires ?

- Avez-vous, dans le domaine des énergies renouvelables, identifié d'autres familles d'achat exposées au risque de travail forcé ? Si oui, quelles mesures spécifiques avez-vous prises ?

Réponse apportée :

La Politique Achats, le Code de conduite de la Relation fournisseur et la clause éthique obligatoire dans tous les contrats visent à lutter contre le travail forcé.

Dès 2020, ENGIE a mis en place un plan d'action spécifique de vigilance approfondie pour identifier et gérer ces risques sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement de la Catégorie d'Achats Panneaux Solaires.

Ce plan d'action a été reconduit en 2022 pour le solaire et étendu à la catégorie d'achat "éoliennes" pour les nouveaux fournisseurs chinois.

Les principales actions prises sont les suivantes :

- Des analyses approfondies de nos fournisseurs réalisées par des experts indépendants ;
- Des justificatifs demandés aux fournisseurs quant à leur chaîne d'approvisionnement, intégrant l'angle du respect des droits humains ;
- L'engagement par écrit des fournisseurs à ne pas recourir au travail forcé ;
- L'envoi de questionnaires par lesquels les fournisseurs doivent justifier qu'ils interdisent le travail forcé ;
- La réalisation des contrôles de l'origine des composants avant expédition
- Des ruptures de contrat en cas de violation par les fournisseurs, et/ou leurs sous-traitants, de leurs obligations. A ce titre, chaque fournisseur garantit contractuellement qu'il respecte les réglementations locales et internationales relatives au travail forcé de l'approvisionnement en matières premières à la livraison du produit.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du plan de vigilance du Groupe.

Questions posées par M. Christophe ZELLER

En tant qu'actionnaire nous nous interrogeons sur les risques sanitaires et plus particulièrement aux atteintes à la santé publique.

Les désordres sanitaires constatés depuis une vingtaine d'années sur le cheptel en Haute-Marne, et plus généralement en France, sont une réalité incontestable et vont en s'accroissant.

Ce sont des faits observés avec une convergence dans les symptômes sanitaires identifiés par les éleveurs sur le cheptel bovin ou caprin ainsi que sur les chevaux, abeilles et lapins.

Ils sont à l'origine de désordres économiques et sociaux significatifs. Jugez-en plutôt : Leur apparition est le plus souvent corrélée avec la mise en exploitation des parcs éoliens.

De ces observations, il résulte :

- ***qu'un moratoire doit être rapidement mis en place sur le développement des parcs éoliens au titre du principe de précaution.***
- ***que des études sanitaires approfondies doivent être conduites dans les plus brefs délais (statistique sur les équarrissages par département, mesure du cortisol et des métaux lourds dans les phanères, dissection des animaux, suivi médical des populations exposées...). La Direction Générale de la Santé vient d'initier une étude en ce sens***
- ***que des mesures d'accompagnement financières et sociales doivent être constituées pour les éleveurs.***

A titre d'exemple nous donnons le cas du village de Darmannes (52) dont 33 % des GAEC sont impactés, par l'un ou l'autre des proches parcs éoliens dont l'un d'eux (vallée du Rognon), appartient à Engie Green depuis 2018.

Ce parc est le premier parc du secteur mis en service en 2015 : Sont impactés des GAEC dont notamment le Gaec de Stron Mme Agnès Aubertin, Vice-présidente de la FNSEA Haute-Marne

1-Anomalies sanitaires humaines :

1.1 Un jeune de 30 ans décédé d'un cancer en 2019

1.2 Un adulte décédé à 60 ans avec cancer et tumeur en 2020

1.3 Un adulte Mme X atteinte d'un fibrome récidivant

1.4 Une enfant de 3 ans agitée et nerveuse depuis son arrivée au village

1.5 Manon Baudet Gavaille, impactée visuellement depuis sa salle à manger (en raison des mouvements des pales, effet de stroboscopie), et nombre trop élevé d'éoliennes.

2- Anomalies sanitaires sur le cheptel : Sté ATEMAX à Verdun collecte des cadavres d'animaux avec registre individuel de ramassages.

2-1 Au niveau de l'engraissement, énervement chez les taureaux de moins de 2 ans, casse les barrières hématomes, arrêt après mise en place des protections électriques, reprise au bout d'un mois, amaigrissement.

2-2 Sur les vaches allaitantes, taureau énervé qui a éventré un veau ; puis calme après mise en place des protections électriques, augmentation de la gemellité pour les Holstein et Brune des Alpes depuis 2021 et début 2022.

2-3 Augmentation de la mortalité brutale des veaux de 8 jours depuis 2020.

2-4 Production laitière avec une évolution erratique par rapport à la production entre 2001 et 2019 en relation avec l'état sanitaire de bêtes.

Augmentation des cellules dans le lait avec pénalités de la laiterie.

2-5 Autopsie d'une vache Salers le 20 décembre 2022.

2-6 Surmortalité animale (12 veaux et 3 babys), notamment des veaux qui ne mangent plus, baisse de production laitière depuis février (JHM 27 5 2022).

2-8 Décès de 27 veaux en décembre 2022, de 4 vaches première quinzaine de février 2023 (JHM Journal de la Haute-Marne du 20 02 2023, Ausseur).

Si l'on élargi les natures de risques identifiés ci-dessus on peut dérouler les risques financiers pour ENGIE GREEN et ses actionnaires.

Quel est l'état des risques civils et financiers ?

Risques sanitaires humains :

Après constatation de deux décès et de cancers, les risques humains sont avérés :

- Indemnisation à vie des malades.

- Déménagement des familles en zones saines.

- Indemnisation patrimoniales des actifs immobiliers résidentiels

Risques sanitaires animaux :

Le GAEC de Madame Aubertin est en difficulté et son existence est compromise.

ENGIE Green se trouve, avec d'autres parcs éoliens, en situation d'être impliquée dans l'origine des troubles constatés. Cette situation conduira d'abord à une délibération sur qui en est à l'origine, voir si tous les parcs en acceptent la cause collective.

Dans tous les cas les risques financiers pour la filiale d'Engie peuvent être liés aux dépens suivants :

- Déménagement de l'exploitation dans une zone neutre, à proximité.

- Le défraiement de l'exploitation de ses pertes de chiffre d'affaires antérieurs

- Indemnisation patrimoniales des actifs immobiliers résidentiels

- Indemnisation des pertes d'exploitation

Risques de filières sanitaires bouchères et laitières : Engie ne risque-t-il pas d'être également mis en cause au titre de sa responsabilité par les industriels de ces filières ?

Facteur aggravant, la société du parc éolien de la Vallée du Rognon, (ICPE) installation classée pour la protection de l'environnement, a-t-elle participé au PRSE, le Plan Régional pour la Santé et l'Environnement de la région Grand Est ?

Est-ce compatible avec les déclarations de performance extra-financière et information RSE figurant dans le document d'enregistrement universel envoyé aux actionnaires ?

Au-delà des risques identifiés sur un parc éolien, il convient d'avoir une vision globale sur l'ensemble des sites exploités ou financés directement ou indirectement par Engie :

Combien Engie d'une part et Engie Green d'autre part exploitent d'éoliennes et de parcs ?

Quel est le niveau des provisions pour risque sanitaire passé par la société d'exploitation du parc éolien de la Vallée du Rognon d'une part et de façon plus générale pour l'ensemble des parcs détenus à plus de 50 % par Engie ou sa filiale Engie Green ?

Cette situation sanitaire est-elle exceptionnelle ? Non, l'association CDC52 domiciliée à Signéville en Haute-Marne a recensé plus de 30 exploitations (toujours des élevages) sur le millier se trouvant dans le département. Cela donne, par extension, 3 % d'élevages impactés pour près de 1.700 parcs éoliens productifs en France (source Windpower 2022) dont 23 en Haute-Marne.

Fait remarquable : Les vaches allaitantes déplacées dans le Bassigny loin des parcs éoliens ne présentent plus aucun symptôme.

ENGIE Green possédant, en France, plus de 100 filiales de parcs éoliens en exploitation soit 6 % du marché français. Le nombre d'élevages bovins laitiers en France se monte à 35.000 établissements, cela donne 1000 élevages théoriquement impactés par les éoliennes (3 %).

ENGIE possédant directement ou indirectement (avec par exemple les fonds futurEN ou FEIH) 6 % du marché français des parcs éoliens cela donne une probabilité statistique d'être impliqué dans 63 cas.

En ajoutant une péréquation complémentaire liée au fait qu'un élevage peut être impacté par plusieurs parcs simultanément, disons 2, on peut sérieusement évaluer le nombre de cas à 30 élevages +/- 5.

Le poids de ce risque estimé est donc loin d'être neutre.

In fine, la question à se poser est la suivante : Faut-il développer les parcs éoliens au préjudice de la santé humaine et animale et, dans cette hypothèse, quel risque Engie fait courir à ses actionnaires ?

Réponse apportée :

En tant que leader de l'éolien terrestre en France¹, ENGIE est attentif aux impacts potentiels de ces activités, et notamment aux travaux menés par l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) en particulier relatifs :

➤ A la santé humaine

Saisie par le ministère de la Santé et le MTES en 2017, l'ANSES a évalué les effets sanitaires liés aux basses fréquences sonores (20 Hz à 200 Hz) et infrasons (inférieurs à 20 Hz) émis par les parcs éoliens.

En conclusion, **l'ANSES estime que les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes chez les riverains.** Les relevés montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux trop faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. À titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements cardiaques ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. Cette conclusion est conforme à l'ensemble des études menées dans le monde, qui ont conduit l'OMS à ne pas reconnaître de « syndrome éolien ».

L'Agence souligne en conséquence que les résultats de son expertise ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'étendre les fréquences

¹¹ A fin 2022, environ 3,1 GW de capacités installées à travers les sociétés ENGIE Green et CN'AIR, qui ont produit respectivement environ 3,8 TWh et 1,3 TWh en 2022.

sonores actuellement considérées dans la réglementation aux infrasons et basses fréquences sonores.

Il n'est cependant pas question de nier les gênes ou même les souffrances que peuvent ressentir certains riverains de parcs éoliens. ENGIE anticipe ces éventuelles gênes ressenties en renforçant l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens. En phase d'exploitation, ENGIE reste à l'écoute des alertes des riverains, et les exploitants interviennent lorsque cela est possible pour diminuer au maximum les ressentis négatifs.

- A la santé animale :

Face aux interrogations légitimes exprimées par certains agriculteurs, l'ANSES, missionnée fin 2018 par le ministère de la Transition écologique et solidaire, a analysé les impacts potentiels des installations éoliennes (infrasons en particulier) sur les exploitations agricoles. L'agence conclut que le lien entre les troubles constatés sur les exploitations agricoles et les installations éoliennes est « hautement improbable ».

A ce jour, aucune étude scientifique n'a permis de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre des troubles du comportement chez les bovins et le fonctionnement d'éoliennes. Dans le cas du parc de Nozay (44), une **trentaine d'études** a été réalisée, dont **aucune n'a mis en évidence un lien de causalité entre l'installation du parc éolien et les troubles constatés**.

ENGIE continue pour autant de porter une attention particulière à ce sujet aussi bien lors de la phase d'implantation que pendant l'exploitation de ses parcs. C'est notamment le cas en Loire Atlantique avec la réalisation d'un diagnostic « état-zéro », issu d'une prescription de l'arrêté d'autorisation du projet concerné : l'objectif est de disposer d'un état initial des élevages agricoles environnants avant la construction du parc afin de s'y référer si des problèmes étaient constatés sur les élevages après la mise en exploitation du parc.

Dans le Puy-de-Dôme, ENGIE Green participe aux études et diagnostics menées par le GPSE qui devraient permettre de déterminer le plus rapidement possible les causes d'une surmortalité bovine constatée chez un agriculteur. L'éolien n'est là encore pas en cause.

Enfin, ENGIE a déclaré être à la disposition de l'INRAE qui, en 2022, a entamé une étude portant plus largement sur les impacts des champs électriques, électromagnétiques et/ou des courants induits sur les animaux. Outre le Groupement pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPSE, dont les syndicats professionnels de l'éolien, France Energie Eolienne et le Syndicat des Energies Renouvelables sont membres), participent notamment à ces travaux : l'ANSES, le BRGM, l'Institut de l'Élevage, RTE, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'Université de Limoges.

**

En tant qu'actionnaire nous nous interrogeons sur la sincérité de vos comptes qui, sans nul doute, seront certifiés sans réserve par vos commissaires aux comptes Deloitte comme il se doit.

Toutefois nous voudrions faire un focus sur votre filiale Engie Green qui est consolidée à 100 % dans vos comptes. Cette filiale consolide de nombreux parcs éoliens parmi lesquels nous en avons sélectionné trois :

1-Le parc MET LE BLANC MONT Siren 524234184, vendu en 2021 par Engie Green à la société parc éolien de la plaine de l'Etantot (76), mais dont Engie Green est toujours président en juillet 2022

1.1 Le capital social 40 000 € avec des capitaux propres négatifs,

1.2 Pas de déclaration auprès du greffe de non-dissolution,

1.3 Dans le compte d'exploitation les subventions sont mélangées aux ventes,

1.4 Les provisions pour démantèlement annuelles théoriques 200 000 € (6 x 500 000 € /15) ne figurent pas

2- Parc éolien de la Picoterie Engie Green siren 823038286

2.1 Les comptes ne présentent pas de subventions déclarées sauf mélangées à tort avec les ventes,

2.2 Pas de provisions annuelles pour démantèlement pour les 11 éoliennes. Si l'on part du principe que le coût unitaire du démantèlement d'une éolienne est de l'ordre de 400.000 € les totaux bilantiels sont erronés de 4,4 M€

3- Parc éolien Le Vieux Moulin, siren 480141795, on constate :

3.1 Capital social 10 000 € excusez du peu

3.2 Pas de subventions déclarées or il y en a forcément

3.3 Pas de ventes de services ne figurent dans les comptes déposés aux greffes,

3.4 Pas de dotations aux provisions (pour démantèlement) soit pour 6 éoliennes 240 K€/an

Au-delà de ces réponses au cas par cas que l'on pourrait peut-être élargir à l'ensemble des parcs de cette filiale notre question sera simple :

In fine, la question que nous nous posons comme actionnaire est la suivante : Comment ENGIE peut-il avoir des comptes certifiés sincères par ses CAC avec des comptes de filiales qui prêtent le flan à la critique ?

La Cour des Comptes sur le volet subvention a été saisie par la Fédération Environnement Durable lors de son audition de février 2022.

Réponse apportée :

Les comptes de nos filiales font l'objet d'une certification par leurs commissaires aux comptes selon les critères d'obligation prévus par la loi, dans le strict respect des réglementations comptables applicables.

A ce titre, tous les éléments de passif qui doivent être comptabilisés dans les comptes le sont effectivement, pour leurs coûts estimés, notamment pour ce qui concerne les obligations de démantèlement.

Sur un des points mentionnés dans votre courrier comme élément critiquable, nous vous rappelons que les installations de production d'électricité renouvelables font rarement l'objet de subventions directes à l'investissement ou à l'exploitation, mais bénéficient le plus souvent de compléments de tarif (CfD, FiT...). Il est donc logique que vous ne les retrouviez pas en lecture directe dans les comptes des sociétés concernées, ces compléments de tarif faisant partie intégrante de leur chiffre d'affaires.

**

En tant qu'actionnaire nous nous interrogeons sur le dépôt des comptes des filiales d'éolien en mer d'Engie à savoir la société des éoliennes en mer de Dieppe Le Tréport (EMDT), la société des éoliennes en mer d'Île d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) et de la société des éoliennes en mer Services (EMS).

En effet, contrairement à vos concurrents, vous avez adopté pour ces trois sociétés, l'option de ne pas rendre publics les comptes déposés aux différents greffes de ressort.

- Qui y-a-t-il de secret qui justifie cette prise d'option alors que ces sociétés bénéficient de subventions publiques qui justifie leur transparence ?**

Réponse apportée :

Il n'existe pas d'obligation de rendre publics les comptes de telles sociétés tant que celles-ci ne dépassent pas certains seuils fixés par décret et le Groupe respecte bien évidemment pleinement toutes ses obligations en la matière. Ces seuils seront vraisemblablement franchis après la mise en service des projets concernés, et les comptes de ces sociétés seront alors publiés.

- ***Y-a-t-il un pacte d'actionnaires qui leurs sont associé et, dans ce cas, est-il en lien avec l'option ci-dessus prise aux greffes ?***

Réponse apportée :

Comme il en est d'usage pour ce type de structure, il existe effectivement des accords confidentiels régissant les relations entre les actionnaires de ces différentes sociétés. Les dispositions de ces accords sont cependant sans aucun lien avec le point évoqué ci-dessus.

- ***Les options explicites des statuts d'EMDT et d'EMYN prévoient des options de sortie totale ou partielle d'ENGIE. Qu'en est-il de la stratégie d'ENGIE pour son activité de l'éolien en mer ?***

Réponse apportée :

L'éolien en mer est une des priorités stratégiques d'ENGIE, comme cela a été clairement réaffirmé lors du *Market Update* de février 2023, dont les supports et la retransmission sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

**

Par ailleurs, ces parcs éoliens en mer présentent des risques en matière de défense. Un récent article du journal britannique « The Daily Telegraph » du 20 avril 2023 mentionne en première page l'activité cartographique des parcs éoliens en mer du Nord par la Russie, évoquant des perspectives de sabotage.

- ***Quelles sont les dispositions prévues par ENGIE dans ce cadre précis et d'une manière plus générale en rapport avec l'article 1332 du Code de la Défense ?***

In fine la question à se poser : Faut-il développer les parcs éoliens en mer dont les actionnaires étrangers mettent en péril la souveraineté énergétique de la France et ne sont plus ceux d'origine lorsque l'appel d'offre a été alloué à notre société ?

Réponse apportée :

La localisation et l'opportunité de construire des parcs éoliens en mer relèvent de la politique énergétique de la France et font l'objet de décisions gouvernementales, qui tiennent compte de tous les enjeux, y compris des enjeux de Défense Nationale. Les parcs éoliens en mer développés par ENGIE sont soumis à un ensemble d'autorisations délivrées par l'autorité administrative, qui pour certaines d'entre elles couvrent des prescriptions relatives à la Défense nationale. A titre d'exemple d'autorisation délivrée par le ministère des armées, nous pouvons citer l'autorisation spéciale relative à l'aviation (article R.244-1 du Code de l'aviation civile). Le ministère des armées donne un avis, qui vaut autorisation, sur le balisage diurne et nocturne des éoliennes aux fins de la sécurité de navigation. Par ailleurs, l'ensemble des installations d'ENGIE sont conformes à toutes les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à elles.

Concernant l'application de l'article 1332 du Code de la Défense, les parcs éoliens en phase de développement ou de construction dont ENGIE est indirectement actionnaire n'ont pas été désignés par l'autorité administrative en application de cet article et des suivants, et donc ne sont pas considérés comme des installations dont l'indisponibilité risquerait de diminuer d'une façon importante le potentiel de guerre ou économique, la sécurité ou la capacité de survie de la nation.

Enfin, il nous semble essentiel de développer des parcs éoliens en mer dans tous les pays où cela est pertinent, et en particulier en France, compte tenu des enjeux liés à la transition énergétique, à l'indépendance énergétique ainsi qu'au développement économique.

Question posée par Mme Li Yutong

Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'aimerais savoir pourquoi vous avez distribué les bénéfices sous les deux formes plutôt que de distribuer seulement les dividendes, c'est-à-dire pourquoi vous avez fait le rachat d'action ? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ?

Réponse apportée :

ENGIE n'a pas effectué pas de rachat d'actions pour restituer les bénéfices aux actionnaires.

* * *

Paris, le 26 avril 2023

Le Conseil d'administration